

SÉANCE DU 28 JANVIER 2025

La séance a été régulièrement convoquée par lettre du Collège communal du 20 janvier 2025 pour avoir lieu le 28 janvier 2025, à 19 heures 30, en la salle du Conseil, rue Reine Astrid 11 à 4480 ENGIS.

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE
3. CONVENTION INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE AVEC LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS DÉVELOPPEMENT : RÉVISION
4. DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES ET FACULTATIVES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX : PRISE D'ACTE
5. MEUSE CONDROZ LOGEMENT (MCL) - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
6. COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS : DÉCISION
7. CONSEIL DE PARTICIPATION (CoPa) - DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES EFFECTIFS ET DE DEUX MEMBRES SUPPLÉANTS : DÉCISION
8. CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (CECP) - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
9. COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL : DÉCISION
10. COMITÉ DES SENIORS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX : DÉCISION
11. COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX : DÉCISION
12. COMMISSION DES SPORTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX : DÉCISION
13. INFOR - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX : DÉCISION
14. GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG) - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION
15. COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AÉROPORT DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL : DÉCISION
16. BELFIUS BANQUE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL : DÉCISION
17. CRAF - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
18. CRÉDIALYS - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
19. ETHIAS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL : DÉCISION
20. RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉCISION
21. TEC - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DU BASSIN DE MOBILITÉ DE LIÈGE : DÉCISION
22. SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COLLÈGE COMMUNAL : DÉCISION
23. SPI - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
24. IMIO - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
25. RESA - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
26. A.I.D.E - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES

- GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
27. ECETIA - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
28. ENODIA - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
29. IGRETEC - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
30. IILE - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
31. INTRADEL - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
32. NEOMANSIO - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
33. AIS DU PAYS DE HUY - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION
34. CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY (CAH) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉCISION

M. M. DEFRAINE, Président ;
M. M. VOUE, Bourgmestre ;
MME. C. OVERSTEYNS, G. PINTE, S. BOURGUIGNON, M. C. MENCONI, Échevins ;
MME. I. TERRY, Présidente du CPAS ;
MME. D. BRUGMANS, MM. J. ANCIA, J. CRETS, F. DEFAWE, R. NEVEN, F. DIDRICH, MME. E. OZENC, M. E. CORVERS, MME. L. SERET, Conseillers communaux.
M. C. VERTESEN, Directeur général.

La séance débute à 19 heures 30 sous la présidence de M. Marc DEFRAINE.

Séance publique :

La séance débute par une minute de silence sollicitée par Monsieur Johan ANCIA en mémoire des victimes du tragique accident qui a touché la famille de Monsieur Gazmend BUCEVIC.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2025-01-28 2089

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement l'article L1122-16 ;
Considérant que les minutes du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 étaient à la disposition des membres du Conseil dans le dossier préparé pour la consultation ;

DÉCIDE à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024, moyennant les modifications sollicitées par Madame Dominique BRUGMANS.

2. COMMUNICATION DU COLLÈGE COMMUNAL - PARTIE PUBLIQUE

2025-01-28 2090

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les annexes concernant le point suivant :

- SPW - DÉPARTEMENT DES FINANCES LOCALES : Les modifications budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de la commune pour l'exercice 2024 votées au Conseil communal le 04 novembre 2024 sont réformées par la tutelle en date du 19 décembre 2024.
- SPW - DÉPARTEMENT DES FINANCES LOCALES - TUTELLE FINANCIÈRE : La délibération du Conseil communal du 04 novembre 2024 relative aux 4 règlements fiscaux pour l'exercice 2025, sont approuvés ;
- SPW - DÉPARTEMENT DES FINANCES LOCALES - TUTELLE FINANCIÈRE : La délibération du Conseil communal du 04 novembre 2024 relative aux 6 règlements fiscaux pour l'exercice 2025, sont approuvés ;
- GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE LIÈGE : Notification de la validation des élections au Conseil de police des conseillers de police dans notre commune et ce conformément à l'article 18ter de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Considérant les explications par M. le Bourgmestre ;

PREND ACTE :

Des communications faites par le Collège Communal.

3. CONVENTION INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIE AVEC LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME - ENGIS DÉVELOPPEMENT : RÉVISION

2025-01-28 2091

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 décembre 2008 décidant de la constitution d'une Régie Communale Autonome et en approuvant les statuts ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2009 modifiant l'article 6 desdits statuts ;

Vu l'article 3 des statuts fixant l'objet social de la Régie Communale Autonome d'Engis ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2009 délégrant la gestion de diverses tâches à la Régie Communale Autonome - Engis Développement et, notamment, la livraison de bien et la prestation de services concernant l'informatique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2013 adoptant une convention informatique avec la Régie Communale Autonome ayant pour objet la définition des prestations d'un opérateur informatique et la facturation de son activité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 janvier 2015 ainsi que la délibération du Conseil communal du 22 mars 2016 révisant successivement la convention adoptée par le Conseil communal du 25 juin 2013 ;

Considérant qu'il convient de revoir à nouveau cette convention pour l'année 2025 ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

De revoir pour 2025 la convention ayant pour objet la définition des prestations de la Régie Communale Autonome - Engis Développement en qualité d'opérateur informatique et téléphonie de la commune et fixant les modalités de facturation desdites prestations comme jointe à la présente délibération.

4. DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES ET FACULTATIVES D'APPARENTEMENT OU DE REGROUPEMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX : PRISE D'ACTE

2025-01-28 2092

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et les associations chapitre XII suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et en particulier son point 1.1. ;

Considérant qu'il convient d'acter les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement ;

Considérant que cette notion est essentielle pour la désignation des administrateurs dans les asbl communales (article L1234-2, §1^{er} du C.D.L.D.) et dans les intercommunales (article L1523-15, §3), ainsi que des représentants communaux dans le Comité de gestion des Associations de projet (article L1522-4);

Vu les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement remises par les membres du Conseil communal ;

Considérant que les conseillers élus suivants n'ont pas déposé de déclaration d'apparement ou n'ont pas souhaité s'apparenter :

Par ces motifs ;

PREND ACTE des déclarations d'apparement et de non-apparement ci-après :

Ordre de préséance	Conseillers communaux	Apparement
1	Marc VOUE	Non
2	Dominique BRUGMANS	PS
3	Jordan CRETS	PS
4	Johan ANCIA	PS
5	Isabelle TERRYIN	Non
6	Marc DEFRAINE	Les Engagés
7	Christine OVERSTEYNS	Non
8	François DEFAYE	Non
9	Géraldine PINTE	Non
10	Sophie BOURGUIGNON	Non
11	Christophe MENCONI	Non
12	Raymond NEVEN	PS
13	Francis DIDRICHT	Non
14	Esra ÖZENC	Non
15	Eric CORVERS	Non

16	Léa SERET	PS
17	Gazmend BUCEVIC	absent

DÉCIDE de charger le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune et d'expédier la présente délibération aux Intercommunales et aux ASBL communales dont la commune fait partie.

5. MEUSE CONDROZ LOGEMENT (MCL) - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2093

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les statuts coordonnés de Meuse Condroz Logement approuvés par l'Assemblée générale du 27 novembre 2023 et plus particulièrement l'article 31 traitant de la composition et des compétences de l'assemblée générale ;

Considérant que le nombre de délégués par pouvoir local est fixé de trois à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité communale ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de MCL comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de MCL comme suit :

- M. Marc VOUE, représentant de la liste Cohésion ;
- Mme Sophie BOURGUIGNON, représentante de la liste Cohésion ;
- Mme Esra ÖZENÇ, représentante de la liste Cohésion ;

- M. Gazmend BUCEVIC, représentant de la liste Engis Solidaire ;
- Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste Engis Solidaire.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à MCL, Rue d'Amérique, 28/02 à 4500 HUY, ainsi qu'aux intéressés.

MEUSE CONDROZ LOGEMENT (MCL) - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

Conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, je sou mets à vos suffrages la désignation des représentants communaux désignés à la proportionnelle de Meuse Condroz Logement comme suit :

- M. Marc VOUE, représentant de la liste Cohésion ;
- Mme Sophie BOURGUIGNON, représentante de la liste Cohésion ;
- Mme Esra ÖZENÇ, représentante de la liste Cohésion ;
- M. Gazmend BUCEVIC, représentant de la liste Engis Solidaire ;
- Mme Dominique BRUGMANS, représentante de la liste Engis Solidaire.

Le Président du Conseil,
M. DEFRAINE

6. COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS EFFECTIFS ET SUPPLÉANTS : DÉCISION

2025-01-28 2094

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 29 janvier 2013 portant révision du règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale, notamment pour ce qui concerne la désignation des représentants ;

Considérant que, comme suite à l'installation des Conseils communaux issus des élections du 13 octobre 2024, il importe de procéder à la désignation des représentants communaux ;

Considérant que le pouvoir organisateur se compose de six membres ;

Considérant que les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés par le Conseil communal parmi les catégories suivantes : mandataires politiques siégeant au Conseil communal, Direction générale et responsables de l'enseignement

Considérant que le Bourgmestre est de droit Président de la commission paritaire locale ;

Considérant qu'il peut déléguer son mandat à l'échevine en charge de l'enseignement ;

Vu le courriel adressé en date du 20 janvier 2025 aux Chefs de groupe des partis politiques représentés au Conseil communal les invitant à proposer des représentants effectifs et suppléants ;

Vu les propositions reçues ;

Entendu Madame PINTE, Échevine de l'Enseignement en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE comme suit les représentants effectifs et suppléants du Pouvoir organisateur à la Commission Paritaire Locale dans l'Enseignement communal Engissois :

Membres effectif

Géraldine PINTE
Marc DEFRAINE
Christine OVERSTEYNS
Dominique BRUGMANS
Pascale DESSART
Christian VERTESEN

Membres suppléants

Marc VOUÉ
Christophe MENCONI
François DEFAWE
Léa SERET
Isabelle DESIR
Pina CRISCENZO

7. CONSEIL DE PARTICIPATION (COPA) - DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES EFFECTIFS ET DE DEUX MEMBRES SUPPLÉANTS : DÉCISION

2025-01-28 2095

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, l'article 69, tel que modifié ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Vu la circulaire 9264 de la Communauté française du 24 mai 2024 portant sur le Conseil de participation en pratique ;

Vu le livre I du Code de l'enseignement du 02 mai 2019 ;

Vu la brochure de la FAPEO d'octobre 2019 "Démocratie scolaire - La représentation collective des parents au Conseil de participation" ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Considérant que les écoles de la commune d'Engis font parties du réseau officiel subventionné ;

Considérant, dès lors, que le délégué de droit du Pouvoir Organisateur (PO) est le Bourgmestre ou l'Échevin de l'Instruction publique ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de représentants du Pouvoir Organisateur à trois ;

Considérant que l'Échevin de l'Instruction publique sera le premier représentant de droit du Pouvoir Organisateur et qu'il sera suppléé, le cas échéant, par le Bourgmestre ;

Considérant qu'il convient de désigner deux autres représentants du Pouvoir Organisateur avec leurs suppléants ;

Sur proposition de l'Échevine de l'Enseignement ;

Par ces motifs ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants du Pouvoir Organisateur :

Membres effectif

Géraldine PINTE

Marc DEFRAINE

Dominique BRUGMANS

Membres suppléants

Marc VOUÉ

Christine OVERSTEYNS

Léa SERET

**8. CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (CECP) -
DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION**

2025-01-28 2096

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant que le mandat d'administrateur est réservé au bourgmestre, à l'échevin de l'enseignement ou à un autre mandataire désigné par le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE :

Article 1

De la désignation de Mme Géraldine PINTE, Échevine de l'Enseignement, représentante de la liste Cohésion comme représentante communale aux assemblées générales du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces et M. Marc DEFRAINE, représentant la liste Cohésion comme suppléant.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces asbl (CECP), Rue de Mehaignoul, 4A - 5081 Meux, ainsi qu'à l'intéressée.

Remarque :

Les conseillers membres du groupe Engis Solidaire marquent leur désapprobation concernant la proposition de Monsieur Marc DEFRAINE pour représenter le groupe Cohésion.

9. COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL COMMUNAL : DÉCISION

2025-01-28 2097

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le décret « ATL » du 03 juillet 2003 ainsi que son arrêté d'application du 17 décembre 2003 ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le courrier de l'ONE d'octobre 2024 relatif au renouvellement de la composition de la CCA ;

Vu le mémento 2024 à la découverte de la CCA publié par l'ONE ;

Considérant que les membres de la CCA doivent être désignés dans les six mois qui suivent les élections et ce, pour une durée de six ans ;

Considérant que la Présidence de la CCA est assurée par un membre du Collège communal ou du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal désigne le Président de la CCA et son suppléant ;

Considérant que le Président est l'Échevin en charge de l'ATL et de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que le Conseil communal désigne les autres représentants à l'issue d'un vote, sur base d'une liste de candidats, membres du conseil communal, qui se sont préalablement déclarés ;

Vu la décision du Collège communal du 21 janvier 2025 portant désignation de la Présidente de ladite Commission ainsi que de son suppléant, à savoir : Madame Géraldine PINTE, Échevine de la Petite enfance, et Madame Isabelle TERRYIN, Présidente du CPAS ;

Vu le courriel adressé en date du 20 janvier 2025 aux Chefs de groupe des partis politiques représentés au Conseil communal les invitant à communiquer leur proposition ;

Entendu l'Échevine de l'Accueil Temps Libre, Accueil extra-scolaire, Petite Enfance, en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de suffrages ;

PROCÈDE à la désignation de trois représentants communaux effectifs et trois représentants communaux suppléants ;

Seize membres prennent part aux votes ;

Attendu que, conformément aux indications de l'ONE visé supra, chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pouvoir moins 1 ;

Considérant que les listes siégeant au Conseil communal ont présenté quatre candidats et quatre suppléants ;

Après dépouillement des bulletins, les représentants communaux à la Commission Communale de l'Accueil sont :

EFFECTIFS

Géraldine PINTE (présidente)
Francis DIDRICH
Marc DEFRAINE
Dominique BRUGMANS

SUPPLÉANTS

Isabelle TERRY
Esra ÖZENC
Christine OVERSTEYNS
Léa SERET

**10 COMITÉ DES SENIORS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX :
DÉCISION**

2025-01-28 2098

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2007 modifiant les statuts du Comité permanent du 3ème âge et le nommant Comité des Seniors ;

Vu l'article 3 desdits statuts et, notamment, les points a) et b) ;

ARTICLE 3 : le Comité des Seniors sera composé comme suit :

a) les deux Membres du Collège communal qui ont dans leurs attributions les Affaires sociales et la Jeunesse sont considérés comme Membres de droit ;

b) deux Conseillers communaux par groupe politique représenté au Conseil communal seront proposés et deviendront Membres du Comité ;

c) le C.P.A.S. a désigné, après vote, deux représentants lors de sa séance du 16.01.2025 qui deviendront Membres du Comité ;

d) chaque groupement de prépensionnés et de pensionnés, les ASBL et les Comités divers existant sur le territoire communal avant le 1er janvier 2007 pouvant justifier son existence par un Bureau, des statuts et un rapport d'activités délèguera un représentant au Comité.

Considérant qu'en vertu de cet article, deux conseillers par groupe politique doivent être désignés ;

Vu le courriel adressé en date du 20 janvier 2025 aux Chefs de groupe des partis politiques représentés au Conseil communal les invitant à communiquer leur proposition ;

Sur présentation des candidats ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE les représentants communaux suivants en qualité de membres du Comité des Séniors :

- Pour Cohésion : Géraldine PINTÉ et Christophe MENCONI
- Pour Engis Solidaire : Raymond NEVEN et Dominique BRUGMANS
- Pour Renouveau : pas de candidats proposés pour l'instant

11 COMMISSION ENVIRONNEMENT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS **. COMMUNAUX : DÉCISION**

2025-01-28 2099

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 ;

Considérant qu'en vertu de cet article, huit membres du Conseil communal doivent en faire partie ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD précisant que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que la Clé D'Hondt sera, par défaut, d'application à chaque désignation au sein des commissions communales, soit **5 membres Cohésion et 3 Membres Engis Solidaire, 1 observateur Renouveau** ;

Vu le courriel adressé en date du 20 janvier 2025 aux Chefs de groupe des partis politiques représentés au Conseil communal les invitant à communiquer leur proposition ;

Sur présentation des candidats ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE les représentants communaux suivants à la Commission communale de l'Environnement :

COHESION

1. Sophie BOURGUIGNON
2. François DEFAWE
3. Christophe MENCONI
4. Francis DIDRICHT
5. Marc VOUE

ENGIS SOLIDAIRE

1. Raymond NEVEN
2. Johan ANCIA
3. Gazmend BUCEVIC

RENOUVEAU (Observateur)

1. Marc DEFRAINE

12 COMMISSION DES SPORTS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX : DÉCISION

2025-01-28 2100

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 ;

Considérant qu'en vertu de cet article, huit membres du Conseil communal doivent en faire partie ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD précisant que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que la Clé D'Hondt sera, par défaut, d'application à chaque désignation au sein des commissions communales, soit **5 membres Cohésion et 3 Membres Engis Solidaire, 1 observateur Renouveau** ;

Vu le courriel adressé en date du 20 janvier 2025 aux Chefs de groupe des partis politiques représentés au Conseil communal les invitant à communiquer leur proposition ;

Sur présentation des candidats ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE les représentants communaux suivants à la Commission communale des sports :

COHESION

1. François DEFAWE
2. Christophe MENCONI
3. Francis DIDRICH
4. Eric CORVERS
5. Marc VOUE

ENGIS SOLIDAIRE

1. Raymond NEVEN
2. Johan ANCIA
3. Jordan CRETS

RENOUVEAU (Observateur)

1. Marc DEFRAINE

13 INFOR - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX : DÉCISION

2025-01-28 2101

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'article 50 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 ;

Considérant qu'en vertu de cet article, huit membres du Conseil communal doivent en faire partie ;

Vu l'article L1122-34 du CDLD précisant que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que la Clé D'Hondt sera, par défaut, d'application à chaque désignation au sein des commissions communales, soit **5 membres Cohésion et 3 Membres Engis Solidaire, 1 observateur Renouveau** ;

Vu le courriel adressé en date du 20 janvier 2025 aux Chefs de groupe des partis politiques représentés au Conseil communal les invitant à communiquer leur proposition ;

Sur présentation des candidats ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉSIGNE les représentants communaux suivants à la Commission communale de l'Information "INFOR" :

COHESION

1. Géraldine PINTE
2. Marc VOUÉ
3. Francis DIDRICH
4. Esra ÖZENÇ
5. François DEFAWE

ENGIS SOLIDAIRE

1. Dominique BRUGMANS
2. Johan ANCIA
3. Léa SERET

RENOUVEAU (Observateur)

1. Marc DEFRAINE

14 GROUPEMENT D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES (GIG) - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION

2025-01-28 2102

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu la constitution de l'ASBL GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu sa délibération du 23 avril 2018 décidant l'adhésion à l'ASBL GIG, fixant le nombre de licences, désignant le représentant communal et déterminant les utilisateurs ;

Vu la lettre du GIG du 04 avril 2019 sollicitant la désignation du représentant communal à l'assemblée générale de l'ASBL ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 et l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il est judicieux de désigner l'Échevin du Développement territorial pour assurer la représentation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner le représentant communal à l'assemblée générale de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques comme suit :

- Mme Sophie BOURGUIGNON, Échevine du Développement territorial.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques, Rue du Carmel, 1 à 5024 MARCHE, ainsi qu'à l'intéressée.

15 COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AÉROPORT DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL : DÉCISION

2025-01-28 2103

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que, comme suite à l'installation des Conseils communaux issus des élections du 13 octobre 2024, il importe de procéder à la désignation des représentants communaux ;

Vu le courrier référencé AEROPORTS/JLCIFJA/NTH/BGR/CPI/14.01.2019/1450, lui adressé en date du 18 janvier 2018 par Monsieur le Ministre Wallon du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, Monsieur Jean-Luc CRUCKE, proposant l'adhésion au comité d'Accompagnement relatif à l'Aéroport de Liège ;

Considérant que cet outil sert notamment à concilier le développement de l'aéroport de Liège et le bien-être des riverains ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 janvier 2025 proposant Monsieur Christophe MENCONI, Échevin de la Mobilité, en qualité de représentant communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

De désigner Monsieur Christophe MENCONI, Échevin de la Mobilité, en qualité de représentant communal.

16 BELFIUS BANQUE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL : DÉCISION

2025-01-28 2104

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, de désigner un nouveau représentant communal au sein de Belfius Banque ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Monsieur Marc VOUE, Bourgmestre chargé des Finances, pour représenter la Commune aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Belfius Banque.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Président du Conseil d'Administration de Belfius Banque ainsi qu'à l'intéressé.

17 CRAF - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2105

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1231-5 et L1231-6 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que le CRAF est une association de CPAS, régie par la loi du 8 juillet 1976, dont l'objectif est d'assurer la prise en charge psycho-sociale et la prévention des maltraitances et abus sexuels d'enfants ;

Considérant que le CRAF a mis en place 2 services d'une part, un Réseau SOS - familles : prise en charge pluridisciplinaire de situations à risques, de maltraitances physique, psychologique, d'abus sexuel et de négligences graves. Mise en place de mesures d'aide permettant l'évolution positive de l'enfant et d'autre part, une Cellule de prévention : sensibilisation et (in)formation aux professionnels et aux parents ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner le représentant communal aux assemblées générales du CRAF comme suit :

- Mme Isabelle TERRY, Présidente du CPAS et chargée des affaires sociales

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération au CRAF, Chaussée de Wavre, 39 à 4520 WANZE, ainsi qu'à l'intéressée.

18 CRÉDIALYS - DÉSIGNATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2106

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 et L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner le représentant communal aux assemblées générales de Crédialys comme suit :

- Mme Sophie BOURGUIGNON, Échevine de l'environnement, développement territorial, développement durable, énergie, logement et patrimoine.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à Crédialys, Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 ANS-ALLEUR, ainsi qu'à l'intéressée.

19 ETHIAS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL : DÉCISION

.

2025-01-28 2107

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, de désigner un nouveau représentant communal au sein de Ethias ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Monsieur Marc VOUÉ, Bourgmestre chargé des Finances, pour représenter la Commune aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Ethias.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Président du Conseil d'Administration de Ethias ainsi qu'à l'intéressé.

**20 RESSOURCERIE DU PAYS DE LIÈGE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉCISION**

2025-01-28 2108

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 18 octobre 2016 d'adhérer à la SCRL-FS « Ressourcerie du Pays de Liège » ;

Vu les statuts de la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège, société coopérative à finalité sociale, dont le siège social est établi Chaussée Verte 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'en tant que membre de ladite SCRL-FS, il convient de désigner un représentant communal pour assister aux assemblées générales ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Madame Isabelle TERRYNN, Conseillère communale-Présidente du CPAS, en qualité de représentante communale pour assister aux assemblées générales de la SCRL-FS « Ressourcerie aux Pays de Liège ».

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Conseil d'Administration de ladite SCRL-FS. ainsi qu'à l'intéressée.

**21 TEC - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DU BASSIN DE
MOBILITÉ DE LIÈGE : DÉCISION**

2025-01-28 2109

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, de désigner un nouveau représentant communal au sein du TEC ;

Vu la réforme du Groupe TEC adoptée par le Parlement de Wallonie ;

Vu le nouveau mode de gestion mis en place afin d'assurer une plus grande efficience

organisationnelle et fonctionnelle du TEC, une meilleure offre de services aux usagers ainsi qu'une plus grande transparence ;

Vu la création des bassins de mobilité ayant pour but de conserver le nécessaire ancrage local du TEC ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant communal au sein du bassin de mobilité de la province de Liège ;

Considérant que ce représentant doit être un membre du Collège communal du bassin concerné ;

Considérant que ce poste revient de droit à l'Échevin de la Mobilité ;

Entendu Monsieur le Bourgmestre en son rapport ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Monsieur Christophe MENCONI, Échevin de la Mobilité, pour représenter la Commune au Bassin de Mobilité de la province de Liège créé par le TEC.

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération au Président du Conseil d'Administration du TEC ainsi qu'à l'intéressé.

22 SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX (SWDE) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COLLÈGE COMMUNAL : DÉCISION

2025-01-28 2110

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant que, comme suite à l'installation des Conseils communaux issus des élections du 13 octobre 2024, il importe de procéder à la désignation des représentants communaux ;

Vu le courrier lui adressé en date du 08 janvier 2025 par Monsieur Olivier PINSAR, Manager Maintenance - Région Est, référencé DIR/MAIN/SL/OP/AC2025/G01-NvM, concernant la désignation du représentant communal au sein de l'Assemblée générale annuelle et du Conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux (SWDE) ;

Conformément aux statuts de la SWDE qui prévoit que : « *Chaque commune associée désigne son représentant au Conseil d'exploitation parmi les membres du collège communal.* »

Vu la décision du Collège communal en date du 15 janvier 2025 désignant Monsieur Christophe MENCONI, Échevin des Travaux, en qualité de représentant communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

PREND ACTE :

De la désignation comme membre du Collège communal, de Monsieur Christophe MENCONI, Échevin des Travaux, en qualité de représentant communal à l'Assemblée générale annuelle et au Conseil d'exploitation de la SWDE.

23 SPI - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES
. GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2111

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPI comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de la SPI comme suit :

COHESION

1. Marc VOUÉ
2. Sophie BOURGUIGNON
3. Christophe MENCONI

ENGIS SOLIDAIRE

1. Johan ANCIA
2. Gazmend BUCEVIC

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la SPI, Rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège, ainsi qu'aux intéressés.

24 IMIO - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2112

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'IMIO comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'IMIO comme suit :

COHESION

1. Marc VOUÉ

2. Sophie BOURGUIGNON
3. François DEFAWE

ENGIS SOLIDAIRE

1. Jordan CRETS
2. Gazmend BUCEVIC

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à IMIO, Rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES, ainsi qu'aux intéressés.

25 RESA - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2113

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de RESA comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de RESA comme suit :

COHESION

1. Christophe MENCONI
2. Marc VOUÉ
3. Marc DEFRAINE

ENGIS SOLIDAIRE

1. Dominique BRUGMANS
2. Raymond NEVEN

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à RESA, Rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, ainsi qu'aux intéressés.

Remarque :

Les conseillers membres du groupe Engis Solidaire marquent leur désapprobation concernant la proposition de Monsieur Marc DEFRAINE pour représenter le groupe Cohésion.

**26 A.I.D.E - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION**

2025-01-28 2114

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'A.I.D.E comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'A.I.D.E comme suit :

COHESION

1. Sophie BOURGUIGNON
2. Christophe MENCONI
3. Marc VOUÉ

ENGIS SOLIDAIRE

1. Johan ANCIA
2. Raymond NEVEN

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'A.I.D.E, Rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, ainsi qu'aux intéressés.

27 ECETIA - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2115

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des

nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de ECETIA comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de ECETIA comme suit :

COHESION

1. Christophe MENCONI
2. François DEFAWE
3. Esra ÖZENÇ

ENGIS SOLIDAIRE

1. Dominique BRUGMANS
2. Johan ANCIA

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à ECETIA, Rue Sainte-Marie, 5 à 4000 Liège, ainsi qu'aux intéressés.

28 ENODIA - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2116

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein

des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de ENODIA comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de ENODIA comme suit :

COHESION

1. François DEFAWE
2. Marc VOUÉ
3. Marc DEFRAINE

ENGIS SOLIDAIRE

1. Dominique BRUGMANS
2. Johan ANCIA

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à ENODIA, Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège, ainsi qu'aux intéressés.

Remarque :

Les conseillers membres du groupe Engis Solidaire marquent leur désapprobation concernant la proposition de Monsieur Marc DEFRAINE pour représenter le groupe Cohésion.

**29 IGRETEC - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES
GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION**

2025-01-28 2117

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de IGRETEC comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de IGRETEC comme suit :

COHESION

1. Marc VOUÉ
2. Christophe MENCONI
3. Éric CORVERS

ENGIS SOLIDAIRE

1. Dominique BRUGMANS
2. Gazmend BUCEVIC

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, ainsi qu'aux intéressés.

30 IILE - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2118

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'IILE comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de l'IILE comme suit :

COHESION

1. Marc VOUÉ
2. Christine OVERSTEYNS
3. Sophie BOURGUIGNON

ENGIS SOLIDAIRE

1. Dominique BRUGMANS
2. Johan ANCIA

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'IILE, Rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, ainsi qu'aux intéressés.

31 INTRADEL - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2119

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régions autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'INTRADEL comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales d'INTRADEL comme suit :

COHESION

1. Sophie BOURGUIGNON
2. Christophe MENCONI
3. Esra ÖZENÇ

ENGIS SOLIDAIRE

1. Johan ANCIA
2. Gazmend BUCEVIC

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à INTRADEL, Port de HERSTAL, Pré Wigi 20 à 4040 Herstal, ainsi qu'aux intéressés.

32 NEOMANSIO - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2120

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1523-11 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locale et supra-locales et de leurs filiales (publié au Moniteur belge du 14 mai 2018 et partiellement applicable au 25 mai 2018) ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, Monsieur François DESQUESNES, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de cinq représentants communaux aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de NEOMANSIO comme suit :

- Trois représentants de la liste Cohésion ;
- Deux représentants de la liste Engis Solidaire ;

Considérant que les représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner les représentants communaux aux assemblées générales de NEOMANSIO comme suit :

COHESION

1. Géraldine PINTE
2. Isabelle TERRYNS
3. Christine OVERSTEYNS

ENGIS SOLIDAIRE

1. Raymond NEVEN
2. Jordan CRETS

Article 2

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à NEOMANSIO, Rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, ainsi qu'aux intéressés.

33 AIS DU PAYS DE HUY - DÉSIGNATION DES NOUVEAUX REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES : DÉCISION

2025-01-28 2121

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Vu le courriel du 9 décembre 24 par lequel l'AIS du Pays de Huy précise qu'il y a lieu de désigner :

- Un administrateur pour leur organe d'Administration selon les prescrits de la clé d'Hondt ;
- Un représentant et un suppléant pour les Assemblées générales en toute autonomie.

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Mme. Isabelle TERRYNS, comme administratrice.

Article 2

De désigner Mme. Sophie BOURGUIGNON, comme représentante de la Commune d'Engis pour les Assemblées générales et M. Marc DEFRAINE en tant que suppléant.

Article 3

De charger l'informateur institutionnel communal de déclarer ce mandat auprès du Gouvernement wallon et de rappeler, par notification de la présente, aux personnes désignées, de déclarer également ce mandat auprès du Gouvernement wallon dans les délais et formes prescrits par les dispositions en vigueur.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'Agence immobilière sociale du Pays de Huy, Rue Vankeerberghen, 14 à 4500 Huy, ainsi qu'aux intéressés.

34 CENTRE CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT DE HUY (CAAH) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉCISION

2025-01-28 2122

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1122-30 ;

Vu les statuts, notamment l'article 8, du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy qui prévoient la désignation par notre Conseil communal, d'un représentant communal aux Assemblées générales ;

Vu sa délibération du 24 juin 2024 décidant de prolonger l'affiliation à l'asbl Centre culturel de l'Arrondissement de Huy (CAAH), Avenue Delchambre, 7A à 4500 Huy, de participer à concurrence de 0,147 EUR par habitant en 2025 en termes de cotisation d'affiliation ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages ;

DÉCIDE :

Article 1

De désigner Monsieur François DEFAWE, Conseiller communal, pour représenter la commune aux Assemblées générales du Centre culturel de l'Arrondissement de Huy.

Article 2

De transmettre la présente délibération Centre culturel de l'Arrondissement de Huy, Avenue Delchambre 7A à 4500 HUY ainsi qu'à l'intéressé.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Madame Dominique BRUGMANS évoque l'article de presse concernant le renouvellement de contrat des accueillantes de l'Accueil Temps Libre et les propos de Monsieur le Bourgmestre qu'elle estime contradictoire en termes de dépenses.

Monsieur DEFRAINE, président de séance, suggère que le point soit débattu à huis clos puisque le sujet évoqué concerne une question de personnes.

Madame BRUGMANS estime que le sujet étant paru dans la presse, il peut donc être évoqué en séance public.

Monsieur le Directeur général précise que le sujet de fond évoqué dans la presse peut être évoqué mais qu'un débat sur une question de personne doit être fait à huis clos.

Madame BRUGMANS confirme que seul l'objet général sur les contrats sera évoqué. Elle pose ensuite la question à Madame Géraldine PINTE, échevine de l'enseignement, de savoir si une analyse de la population scolaire a été réalisée afin de constater son augmentation et ainsi pouvoir estimer le besoin en terme de personnel encadrant. Elle reconnaît qu'il y a eu des renouvellements de contrats ainsi qu'une augmentation des heures mais ne comprend pourquoi certains contrats n'ont pas été renouvelés, en particulier le licenciement d'une accueillante avec 18 ans d'expérience qui n'a pas été évaluée et qu'elle estime avoir toujours fait son travail correctement.

Puisque le point de départ du sujet évoqué est l'article de presse, Monsieur le Bourgmestre prend la parole. Il rappelle que les 18 années de fonction de la personne évoquée n'ont pas été sans reproches. Il explique ensuite qu'il s'agit d'une réorganisation en vue d'optimiser les services et qu'il ne s'agit pas ici d'un licenciement mais d'un contrat qui n'est pas reconduit.

Monsieur Johan ANCIA revient sur la notion d'économie et de bonne gouvernance évoquée dans l'article ainsi que sur la conjoncture budgétaire actuelle qui ne permet pas de mettre en application directement le programme de la nouvelle majorité. Il ajoute qu'il attend avec impatience la déclaration de politique communale ainsi que la modification budgétaire annoncée.

Monsieur Raymond NEVEN prend ensuite la parole pour évoquer un autre article paru sur les réseaux sociaux qui annonçait que Monsieur Christophe MENCONI, Échevin des sports, devenait sponsor du club de football de Stockay-Warfusée.

Il félicite tout d'abord Monsieur MENCONI pour ce soutien important pour les jeunes mais il s'interroge sur la contradiction apparente avec l'annonce de vouloir créer un nouveau club à Engis. Il pose la question de savoir pourquoi ne pas avoir attendu pour soutenir le future club engissois. Il enchaîne en rappelant que Monsieur MENCONI fait partie de la Régie communal autonome, et interroge Monsieur MENCONI sur la manière dont il va négocier la répartition d'occupation des terrains avec le club de Stockay.

Monsieur MENCONI explique qu'il sponsorise l'équipe de Stockay depuis 2 ans, le contrat ayant été signé bien avant sa désignation comme échevin. Il explique qu'il sponsorise également d'autres structures sportives.

Il informe également que des concertations sont bien en cours pour recréer un nouveau club de football engissois, qu'il ne manquera pas de sponsoriser également. Des discussions se font avec le club de Stockay concernant la répartition des heures d'occupation. Il regrette le manque de soutien lors des précédentes législatures pour le club de football d'Engis aujourd'hui disparu.

Monsieur NEVEN précise que la mauvaise gestion de l'époque est à imputée au comité de l'ancien club qui n'a pas effectué les paiements obligatoires à l'ACFF. Une gestion interne dont les

politiques n'ont été informé qu'à posteriori et qui a abouti à la faillite du club.

Monsieur ANCIA souligne le travail effectué lors des précédentes législatures concernant la création de nouvelles infrastructures sportives dont chacun peut bénéficier aujourd'hui.

Monsieur ANCIA revient ensuite sur le marché public qui avait été effectué lors de la précédente législature avec la désignation d'une entreprise pour l'installation d'un système de diffusion des séances du Conseil communal.

Il pose la question de savoir quand s'effectuera la mise en place du matériel pour permettre la diffusion des différents Conseils en ligne.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on y travaille.

Monsieur ANCIA enchaîne avec les travaux sur la nationale 644 et les publications dans les différents articles de presse. Il explique que l'article indique que normalement le privé est censé faire le raccordement des égouts jusqu'au bord du trottoir mais que la commune va prendre les frais à sa charge.

Monsieur le Bourgmestre répond en rappelant tout d'abord que durant la campagne électorale ils avaient annoncé la mise en place d'une taxe pour les égouts plus juste, grâce à laquelle les personnes qui ne sont pas raccordées aux égouts ne paieront pas la taxe.

Monsieur le Bourgmestre précise ensuite que nous sommes dans le cas d'une réfection de voirie régionale. La région a en charge la réalisation d'égouts avec le raccordement jusqu'en bord de trottoir. Les riverains auront l'obligation de se raccorder au nouveau système d'égouts. Puisque cette contrainte est imposée, le Collège a décidé de participer financièrement à cette partie-là.

Monsieur Ancia pose la question du coût de cette intervention financière communale.

Monsieur Le Bourgmestre estime que celle-ci devrait se chiffrer entre 1500 et 2000 euros par habitation.

Monsieur ANCIA demande ensuite si l'intervention sera également appliquée pour les futures habitations.

Monsieur le Bourgmestre précise que le nouveau constructeur sera informé au préalable de ces frais complémentaires contrairement à celui qui habite là depuis 25 ans et à qui on l'impose.

Monsieur ANCIA espère que le montant exact apparaîtra lors de la présentation de la prochaine modification budgétaire, ce que confirme Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur ANCIA revient sur un autre article, publié cette fois sur les réseaux de l'administration communal, annonçant la révision du règlement sur la taxation des égouts.

Il explique avoir été revoir le procès-verbal précédent, précisant que le groupe Engis Solidaire était favorable à la suppression de cette taxe jugée inégalitaire, et il constate qu'il y avait deux voix pour.

Monsieur DEFRAINE répond, précisant que les deux voix pour était celles du MCER. Il s'étonne, concernant le même point, que la précédente majorité propose un point pour finalement s'abstenir.

Monsieur DEFRAINE explique que son groupe a voté pour, estimant que lorsqu'on supprime une taxe, il faut d'abord savoir quelle est son implication au niveau budgétaire. S'il y avait eu une contrepartie ou une autre taxe qui avait pallié au manque à gagner suite à la suppression de cette taxe, ils auraient votés contre.

Monsieur ANCIA rappelle que l'abstention de son groupe s'explique par la temporalité de ce

Conseil post-électoral et le résultat des élections.

Il demande quelle est la volonté de la nouvelle majorité concernant cette taxe que chacun reconnaissait comme inégalitaire.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que la taxe actuelle avait été proposée et présentée à l'époque par Madame la Directrice financière en titre.

De nombreuses interventions ont été faite au sein du Collège de la précédente législature pour insister sur l'incohérence des différentes mesures de cette taxe.

Les propositions de changements sont apparues dans les différents programmes de la dernière campagne électorale.

Monsieur le Bourgmestre précise que dans le nouveau projet de taxes, celui qui n'est pas raccordé aux égouts ne paiera pas la taxe.

Madame BRUGMANS s'étonne de ne pas avoir été convoquée à la dernière correction du journal communal « L'Infor » faisant partie de la commission.

Elle regrette également que sur la page de présentation du nouveau Collège n'apparaissent ni les numéros de téléphone, ni les adresses e-mail.

Monsieur le Bourgmestre explique que nous étions dans une période de transition. Le nouveau Collège a été mis en place le 2 décembre et le fichier final devait être envoyé à l'imprimerie le 6 décembre.

Monsieur NEVEN regrette de n'avoir pas vu passer de publication concernant l'organisation d'une réunion d'information sur les travaux de la nationale 644. Une publication plus large aurait peut-être attiré plus de monde d'autant que les riverains « plus haut » seront à moyen terme concernés par la déviation du charroi lorsqu'on fermera le tronçon de la poudrerie.

Monsieur le Bourgmestre explique que les invitations sont envoyées, pour chaque étape du chantier, aux riverains de la rue concernée ainsi que des rues annexes. Les riverains du plateau de Clermont, lors du début de la phase 3 des travaux, ne seront pas impactés de la même manière. Diverses solutions de déviation seront possibles. Monsieur le Bourgmestre rappelle également qu'il s'agit d'un site Seveso et qu'un accès est obligatoire pour respecter les normes de sécurité. La fermeture devra donc se faire sur une période très courte pour permettre un accès aux véhicules de secours.

La séance est levée à 21 heures 30.

LE SECRÉTAIRE,

LE PRÉSIDENT,

C. VERTESEN

M. DEFRAINE
